SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-035-DE
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026

DELIBERATION N° 2026-035

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL MEDICAL

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	OBS
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François		A	NELLA Aurélie			
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service notamment l'article 2 ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU l'extrait de délibération n°2021-20 du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant désignation des membres siégeant au sein de la commission de réforme des agents ;

VU l'arrêté n° 2026-460 du 9 juillet 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement des représentants des communes au sein du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, il y a lieu de désigner les nouveaux membres devant représenter le conseil d'administration au conseil médical ;

VU les rapports du président du Conseil d'administration et après avoir entendu les précisions données en séance en ces termes :

D'une part, à la suite de la parution du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, le conseil médical départemental s'est substitué au comité médical départemental et à la commission départementale de réforme.

Le conseil médical est compétent pour émettre un avis médical sur la situation des agents (fonctionnaire et dans certains cas, contractuels de droit public), dont l'état de santé est altéré par des pathologies en lien ou non avec le service. Au sein du conseil médical, deux formations se réunissent :

- La formation plénière remplaçant la commission de réforme
- La formation restreinte remplaçant le comité médical.

Les deux membres titulaires, représentants de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés par l'autorité territoriale dont

relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant. Chaque représentant titulaire doit s'accompagner de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions.

D'autre part, s'agissant du conseil médical à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires, un arrêté ministériel en date du 23 janvier 2025 est venu modifier sa composition particulière. Dorénavant, l'établissement public doit être représenté par :

- Le médecin chef de la sous-direction santé où son représentant un médecin du SIS,

- Deux élus du conseil d'administration ayant voix délibérative désignés par le Président du CASIS. Chaque élu titulaire dispose de deux suppléants désignés de la même façon,

- Deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires élus à la CATSIS et assistant au conseil d'administration avec leurs suppléants.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De désigner à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au conseil médical en formation plénière :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme LABORIEUX Judith	- Mme ETIENNE-NOTE Yannick - Mme DUNON Rosalie
- Mme DULYS-PETIT Jenny	- Mme VALENTIN Sandra - Mme MIEVILLY Eliane.

Article 2 : De désigner à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au conseil médical à l'attention des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme LABORIEUX Judith	- Mme ETIENNE-NOTE Yannick - Mme DUNON Rosalie
- Mme DULYS-PETIT Jenny	- Mme VALENTIN Sandra - Mme MIEVILLY Eliane.

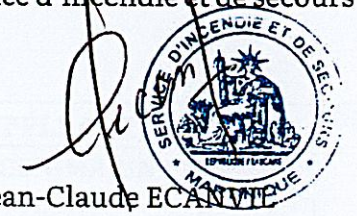
Article 3 : L'extrait de délibération n°2021-20 du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant désignation des membres siégeant au sein de la commission de réforme des agents est abrogé.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fort-de-France, le : 29 JUIL. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours



Jean-Claude ECANVIL